



**CONSEIL DE
DÉVELOPPEMENT**

LAMBALLE TERRE & MER

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a été adopté en Plénière du Conseil de développement le 3 juillet 2024.

Il respecte le protocole d'accord voté par Lamballe Terre & Mer le 23 mai 2023

et en précise certaines modalités.

Table des matières

Article 1 : Objet et missions.....	3
Article 2 : Composition et désignation des membres du Conseil de développement	3
2.1 Composition du Conseil de développement	3
2-2 Engagement des membres.....	4
2-3 Vacance et suivi des membres du Conseil de développement.....	4
2-3.1 Cas général de vacance :	4
2-3.2 Cas particuliers de vacance pour les représentants des structures	4
2-4 Suivi et évaluation du Conseil	4
Article 3 : les instances de gouvernance	4
3-1 Le La Plénière	5
3-1.1 : Rôle et missions de la Plénière.....	5
3-1.2 : Composition de la Plénière	5
3-1.3 : Rythme des rencontres	5
3-1.4 Modalités des Votes en Plénière et en Conseil citoyen	5
3-2 Le Conseil citoyen.....	6
3-2.1 : Rôle et missions du Conseil Citoyen.....	6
3-3 : Le Comité d’animation et la Présidence.....	6
3-3.1 : Rôle et missions du Comité d’animation.....	6
3-3.2 : Composition du Comité d’animation	6
3-3.3 : Rythme des rencontres et prise de décision	7
3-3.4 : La Présidence.....	7
Article 4 : Les groupes projet et les moyens du Conseil de développement	7
4-1 Les Groupes-Projets	7
4-1.1 : Rôle et missions.....	7
4-1.2 : Articulation avec les autres organes de gouvernance	8
4-1.3 : Composition	8
4-1.4 : Rythme des rencontres	8
4-2 : La cellule technique.....	8
Article 5 : Défraiements	9
Article 6 : Relations avec les coordinations de Conseils de développement, le CESER et le CESE	9
Article 7 : Relations avec la Communauté d’Agglomération de Lamballe Terre et Mer.....	9
Article 8 : Confidentialité des informations	10
Article 9 : Droit à l’image.....	10
Article 10 : modifications du règlement intérieur	10

Article 1 : Objet et missions

Le Conseil de développement a pour objet de favoriser le dialogue et la concertation entre la Communauté d'agglomération, les habitants et les acteurs du territoire de Lamballe Terre & Mer. Il remplit une mission consultative auprès du Conseil communautaire.

Force de propositions dans la construction des politiques locales, le Conseil de développement peut être saisi par la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer sur tout sujet structurant, toute question relative au développement de l'agglomération. Il peut également s'autosaisir de toute question ou dossier relatifs au devenir du territoire ou à une politique publique.

Article 2 : Composition et désignation des membres du Conseil de développement

2.1 Composition du Conseil de développement

Le Conseil de développement (Codev) est constitué sans limites de durée ni de nombre de membres. Il est composé de :

- personnes physiques habitant sur le territoire de Lamballe Terre & Mer qui sont volontaires pour participer bénévolement aux travaux du Conseil de développement ;
- représentants désignés par des personnes morales participant à la vie sociale, culturelle, économique, environnementale sur le territoire de Lamballe Terre et Mer.

Ces personnes doivent être majeures et jouir de leurs droits civiques.

Elles ne doivent pas exercer, ou avoir exercé pendant les six dernières années, de mandat électif ou de fonctions de cadres dirigeants dans une collectivité territoriale ou établissement public du territoire.

Le Conseil de développement est organisé de la façon suivante :

- Une instance formelle, Le **Conseil Citoyen**, constitué pour une durée de trois ans, composée dans le respect de la parité et avec une attention particulière à la diversité intergénérationnelle, socioprofessionnelle, territoriale ;
- Une **Assemblée Citoyenne** composée :
 - d'habitants ou acteurs du territoire qui n'auraient pu intégrer le Conseil citoyen ;
 - ainsi que de ceux qui souhaitent, agir et participer plus ponctuellement aux travaux du Conseil de développement.
- Le Conseil Citoyen et l'Assemblée Citoyenne constituent le **Conseil de Développement** et se réunissent en **Plénière** ;
- Issu du **Conseil Citoyen**, le **Comité d'animation** est formé de 9 membres volontaires avec pour mission de coordonner les différentes actions du Conseil de développement. Il élit en son sein une Co-présidence mixte de 3 citoyens ;
- Les **groupes de travail, ou groupes projets** sont formés de membres du Conseil de développement pour répondre à des projets spécifiques. En fonction des besoins, ils peuvent associer des acteurs extérieurs, citoyens ou experts désireux de s'investir dans un projet porté par le Conseil de développement.

A chaque renouvellement du Conseil (tous les trois ans), un appel à candidatures le plus ouvert possible est lancé auprès des organismes du territoire et de la population, de façon à permettre au plus grand nombre de se déclarer candidat.

Le Comité d'animation sortant, examine les candidatures reçues et la liste est définitivement validée par des décisions suivant les dispositions du protocole d'accord avec Lamballe Terre et Mer.

2-2 Engagement des membres

Chaque membre s'engage à participer aux plénières du Conseil et participer aux travaux d'au moins un groupe projet chaque année. Les représentants des structures peuvent être remplacés en cours de mandat si l'organisme ou l'association auquel ils appartiennent le souhaite. Les membres du Conseil de développement ne perçoivent aucune indemnité et ne sont soumis à aucune cotisation.

2-3 Vacance et suivi des membres du Conseil de développement

La vacance de siège au Conseil de développement résulte de démission, de démission d'office ou de la perte de qualité en vertu de laquelle un membre a été désigné.

2-3.1 Cas général de vacance :

Le membre du Conseil de développement est démissionnaire de sa propre volonté.

Lorsque le membre du Conseil De Développement (Codev) se déclare officiellement candidat à quelque mandat politique électif que ce soit, il ou elle doit se mettre en vacance du Codev jusqu'aux résultats des élections.

Le non-respect avéré du règlement intérieur ou des valeurs du Conseil de développement (respect de l'intérêt général, bienveillance, collaboration, contribution constructive au débat...) ou un manque d'assiduité avéré et non justifié par un membre l'expose à une radiation prononcée par le Comité d'animation après conciliation préalable.

2-3.2 Cas particuliers de vacance pour les représentants des structures

Si l'organisation n'a plus d'existence légale ou si le représentant d'une organisation n'a plus de fonction au sein de la structure, le Comité d'animation du Conseil de développement, via ses coprésidents, acte par écrit la vacance du membre du Conseil.

2-4 Suivi et évaluation du Conseil

Le Comité d'animation, fera une évaluation en continu du fonctionnement et de la composition du Conseil de développement sous contrôle de la **Plénière et plus particulièrement du Conseil citoyen**. Ce bilan doit permettre d'engager un dialogue avec ses membres afin d'évaluer leurs motivations, leurs intérêts, leurs présences, leurs difficultés ... Un point sera donc fait dans cette périodicité pour acter notamment les changements, démissions, absences de ses membres pour y remédier ou, le cas échéant, relancer un appel à candidature.

Article 3 : les instances de gouvernance

Conformément aux dispositions du protocole, c'est à l'échelle du Conseil citoyen que sont fixées les principales orientations et prises les grandes décisions.

Afin d'associer les membres de l'Assemblée citoyenne, ces orientations et décisions, préparées le cas échéant par les groupes-projets, sont discutées dans un premier temps en Plénière.

Le Comité d'animation est chargé de la coordination, de l'animation, et du suivi des travaux du Codev.

3-1 Le La Plénière

3-1.1 : Rôle et missions de la Plénière

La Plénière est le lieu d'échanges et de rencontres entre tous les membres du Conseil de développement. C'est à son niveau que sont présentés et débattus les points relatifs à l'activité du Codev, notamment :

- Les axes de travail du Conseil et son mode de fonctionnement ;
- Les saisines proposées par l'agglomération et les thèmes des auto-saisines proposées par les membres du Conseil de développement ;
- Les contributions et avis relatifs aux saisines et auto-saisines ;
- La mise en œuvre du droit de suite aux travaux réalisés ;
- Le suivi et l'évaluation de l'activité et du fonctionnement du Conseil de développement ;
- Les orientations et outils d'information et de communication
Les stratégies et outils d'appel à candidature et les méthodes d'analyse de celles-ci pour la nomination lors des renouvellements du Conseil ;

C'est à son échelle que chaque membre est appelé à s'engager dans au moins un groupe projet par an.

Le rapport annuel d'activité est voté par la plénière. Les autres points sont délibérés par le Conseil citoyen après présentation et débat en Plénière.

3-1.2 : Composition de la Plénière

Comme indiqué à l'article 2, la Plénière est constituée de l'ensemble des membres du Conseil de développement : **Conseil citoyen** et **Assemblée citoyenne**.

3-1.3 : Rythme des rencontres

Les membres du Conseil de développement se réunissent en assemblée plénière au moins trois fois par an, sur convocation écrite de la présidence adressée aux membres quinze jours avant la date de réunion accompagnée de l'ordre du jour. Chaque membre doit participer à minima à une Plénière par an.

La tenue des assemblées plénières fait l'objet d'un calendrier prévisionnel. Les séances plénières peuvent être ouvertes à d'autres personnes que les membres du Conseil de développement sur invitation du Comité d'animation. Elles donneront lieu à une fiche de présence. Les débats de la Plénière donnent lieu à un procès-verbal adressé à tous les membres de l'assemblée avec les rapports réalisés adoptés.

3-1.4 Modalités des Votes en Plénière et en Conseil citoyen

La Plénière et le Conseil citoyen, selon leurs missions, peuvent être amenés à voter sur des motions ou propositions.

Le vote à main levée sera la modalité habituelle, sauf demande spécifique de vote à bulletin secret. Chaque membre peut disposer de deux pouvoirs pour représenter un membre absent. Le vote se fera à la majorité simple des membres présents ou représentés avec un quorum de 20 % minimum des membres inscrits dans l'instance concernée pour la validité des votes. En cas d'égalité des voix, les voix de la Présidence seront prépondérantes.

3-2 Le Conseil citoyen

3-2.1 : Rôle et missions du Conseil Citoyen

Le Conseil citoyen est le lieu de délibération sur les orientations, le fonctionnement et les activités du Conseil de développement, à l'exception du rapport d'activité qui est voté en Plénière et des décisions d'administration qui sont prises en Comité d'animation.

Toutes les autres instances de gouvernance travaillent sous le mandat de la Plénière et doivent rapporter leurs travaux régulièrement en plénière.

Outre les décisions relatives aux sujets évoqués à l'article 3-1.1 qui sont nécessairement précédées de présentation et débat en Plénière, le Conseil citoyen se saisit de celles concernant l'administration du Conseil de développement, dont :

- L'adoption et les amendements du règlement intérieur, ainsi que les amendements du protocole de coopération avec Lamballe Terre & Mer ;
- L'Election des membres du Comité d'animation ;
- L'adoption de préconisation suite au vote en Plénière du rapport d'activité ;
- Le quitus aux membres de la gouvernance sur leur administration du Conseil de développement.

3-3 : Le Comité d'animation et la Présidence

3-3.1 : Rôle et missions du Comité d'animation

Le Comité d'animation travaille sous mandat du Conseil Citoyen. C'est l'instance d'animation et d'administration du Conseil de développement. Ses principales activités sont :

- Coordonner et animer l'activité du Conseil de développement ainsi que son évaluation ;
- Assurer le pilotage des instances (ordres du jour, convocations, délibérations, relevés de conclusions,...) et mettre en œuvre les décisions prises en Plénière ou en Conseil citoyen ;
- Suivre les groupes projet et les suites données aux travaux ;
- Organiser la communication interne et externe ;
- Organiser et suivre les appels à candidature, gérer les démissions, ainsi que les éventuelles radiations ;
- Procéder aux nominations à l'Assemblée citoyenne, au Conseil citoyen et à la Présidence ;
- Piloter les démarches pour les désignations de membres issus du Conseil de développement dans des instances qui en font la demande ;
- Coordonner les représentations et le suivi des travaux des réseaux notamment avec la coordination régionale et la coordination nationale des Conseils de développement ;
- Être force de proposition.

3-3.2 : Composition du Comité d'animation

Le Comité d'animation du conseil de développement comprend pour la durée de la mandature, des membres volontaires, en privilégiant la mixité et si possible une représentation de la diversité du territoire de Lamballe Terre et Mer. Le Comité d'animation est composé de 9 membres, avec une majorité de citoyennes et citoyens, élus par le Conseil citoyen en son sein.

Le mandat des membres est de 3 ans avec renouvellement annuel par tiers.

Les membres du Comité d'animation peuvent se représenter à l'issue de leur mandat.

3-3.3 : Rythme des rencontres et prise de décision

Le Comité d'animation fixe le rythme de ses rencontres librement. Les décisions peuvent être prises en réunion, en visioconférence ou par consultation écrite (email) avec un quorum de 50 % des membres présents ou répondants pour leur validité. Le vote n'est à bulletins secrets que si au moins un membre le demande).

Pour la petite administration courante, une consultation par email avec date d'échéance peut suffire pour une prise de décision à la majorité des répondants à cette date.

3-3.4 : La Présidence

La Présidence du Conseil de développement est composée de 3 Co-présidents avec une volonté de mixité. Leur mandat est de même durée que pour les autres membres du Comité d'animation.

Les 3 co-présidents sont garants des règles, facilitateurs de l'action, représentants du Conseil de développement.

Les candidats à la Présidence sont proposés par les membres du Comité d'animation parmi les citoyens qui en sont membres selon la procédure prévue au Protocole de coopération avec Lamballe Terre & Mer.

Les missions de la Présidence sont de :

- Veiller au respect du protocole et du règlement intérieur du Conseil de Développement ;
- Convoquer les réunions du Comité d'Animation ;
- Convoquer l'Assemblée Plénière et le Conseil Citoyen, en assurer la police des débats et proclamer le résultat des votes. ;
- Assurer la publication et la diffusion des différents travaux issus du Conseil de développement, ainsi que leur restitution officielle au Président et au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre et Mer ;
- Organiser le droit de suite donné aux avis et contributions émis par le Conseil de développement afin d'en aviser l'ensemble des membres ;
- Être l'interlocuteur privilégié des élus du Conseil communautaire ;
- Être l'interlocuteur des tiers, notamment les coordinations de Conseils de développement ;
- Être l'interlocuteur auprès des instances de communication : presse quotidienne régionale, radios...
- Piloter le travail de la cellule technique.

Article 4 : Les groupes projet et les moyens du Conseil de développement

4-1 Les Groupes-Projets

Pour conduire les réflexions et préparer des avis et propositions, le Comité d'animation propose la constitution de groupes-projets qui sont validés par le Conseil Citoyen après présentation et échanges en Plénière. Chaque membre veille à ce que les travaux du groupe-projet restent dans le cadre validé.

4-1.1 : Rôle et missions

Le groupe-projet se voit confier une saisine, une auto-saisine ou une activité validée par le Conseil citoyen qui doit déboucher sur des propositions. Le groupe-projet est responsable de l'animation, de l'organisation et du suivi de toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ses travaux. Lors de ses premières réunions, chaque groupe projet élit ses animateurs et rapporteurs, chacune de ces deux fonctions pouvant être doublée pour faciliter les travaux des groupes. Un animateur et/ou un rapporteur par groupe-projet peuvent être issus du Comité d'animation. Les séances de travail donnent lieu à la rédaction d'un compte-rendu qui est mis à disposition de l'ensemble des membres du Conseil de développement. Des espaces de travail collaboratif peuvent être mis à disposition des groupes-projets, les membres de chacun des groupes

projets peuvent accéder aux documents sur lesquels ils peuvent travailler. L'ensemble des membres du Conseil de développement peuvent accéder en simple consultation aux documents des autres groupes-projets dont ils ne font pas partie.

Le groupe-projet peut auditionner, à titre consultatif et temporaire, toute personne jugée utile et ou tout représentant de structures institutionnelles et ou techniciens des services de Lamballe Terre et Mer jugés compétents sur les sujets abordés. Il peut aussi proposer des animations ou des rencontres permettant d'aller entendre, écouter la parole des habitants et acteurs du territoire.

Une information doit être transmise, au préalable, par les animateurs des groupes à la présidence du Conseil de développement pour validation préalable et articulation des relations avec ces intervenants.

Le groupe-projet soumettra pour validation préalable au Comité d'animation le recours à des études, des expertises extérieures, ou à des prestations nécessitant un financement. Le financement en serait assuré soit sur les fonds mis à disposition du Conseil de développement par Lamballe Terre & Mer, soit par un financement spécifique sollicité auprès de Lamballe Terre et Mer ou d'autres financeurs potentiels.

4-1.2 : Articulation avec les autres organes de gouvernance

Les animateurs et rapporteurs des groupes projets rendent compte de l'évolution de leurs travaux en Plénière et en Comité d'animation.

4-1.3 : Composition

Tout membre du Conseil de développement, notamment du Conseil citoyen, doit contribuer à au moins un groupe-projet chaque année et peut participer à plusieurs groupes-projets simultanément s'il le souhaite.

4-1.4 : Rythme des rencontres

Les groupes-projets sont limités dans le temps à la durée des travaux confiés. Le rythme des rencontres et la durée des travaux sont déterminés par le groupe-projet.

4-2 : La cellule technique

La cellule technique du Conseil de développement est actuellement composée d'un agent à mi-temps mis à disposition par Lamballe Terre et Mer. Ses rôles et missions sont :

- Assistance et conseil à la présidence et aux membres des instances du Conseil de développement pour la mise en œuvre de leurs réflexions et de leurs travaux ;
- Participation à la définition des orientations stratégiques ;
- Mise en œuvre du plan d'actions défini ;
- Communication interne et externe ;
- Pilotage de la veille prospective sectorielle et territoriale ;
- Rôle d'interface avec la collectivité ;
- Développement des relations partenariales, des réseaux de développement territoriaux et de démocratie participative ;
- Accompagnement à l'élaboration des contributions et avis du Conseil.

Article 5 : Défraiements

L'activité des membres est bénévole mais certaines dépenses peuvent donner lieu à défraiement pour faciliter la participation en réduisant les barrières financières.

Les membres sont incités au covoiturage, aux mobilités douces et à l'usage des transports en commun lorsque c'est possible.

Pour les réunions du Conseil de développement, de ses instances et ses groupes de travail, les frais de transports et des frais annexes des « citoyens » peuvent être pris en charge sur la partie qui dépasse 15 km de distance entre le domicile et le lieu de réunion. Ils sont pris en charge par les institutions ou structures pour leurs représentants, avec une possibilité de substitution par le Conseil de développement s'ils sont bénévoles.

Pour les déplacements autres que les réunions du Conseil de développement, les dépenses engagées par les membres du Conseil de développement sont remboursées à la condition :

- D'un accord préalable de la coprésidence ;
- De la production d'un compte-rendu ou d'éléments partageable sur les échanges ou apports.

Les défraiements concernant les transports motorisés en véhicule personnel se feront selon le barème kilométrique des services fiscaux au niveau unique de 5 CV quel que soit le véhicule. Les autres dépenses seront réalisées sur la base des frais réels.

Ces remboursements se feront sur demande, par périodes, et avec justificatifs, dans ce cadre du budget dédié, ce qui pourrait impliquer la mise en place de règles de priorisation en cas de risque de dépassement.

Article 6 : Relations avec les coordinations de Conseils de développement, le CESER et le CESE

Les collaborations et le suivi des travaux du CESER, du CESE et des coordinations locales, régionale ou nationale des Conseils de développement sont examinées en Comité d'animation et un point est fait régulièrement en plénière.

Article 7 : Relations avec la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre et Mer

Ces relations font l'objet d'un protocole de coopération spécifique voté en Conseil communautaire qui définit :

- Des rencontres régulières de l'instance paritaire de concertation de Lamballe Terre et Mer ;
- Les règles et les modalités de coordination autour des saisines faites par Lamballe Terre et Mer et des auto-saisines décidées par le Conseil de développement ;
- Le principe de rendre compte des suites données par les élus aux travaux du conseil de développement.

Article 8 : Confidentialité des informations

Afin de faciliter leur travail, les membres du Conseil de développement ont un accès le plus large possible à des informations, documents, comptes-rendus de réunions.... Certaines de ces données peuvent être confidentielles ou sensibles.

Les membres s'engagent donc à :

- Respecter les règles de confidentialité, de neutralité et de respect de la vie privée ;
- Ne pas utiliser ces informations pour des intérêts particuliers ni politiques ;
- Ne divulguer à des tiers que des informations validées comme communicables par la Co-Présidence.

Article 9 : Droit à l'image

Sauf formalisation expresse de leur part, les membres du Conseil de développement autorisent l'utilisation de photos prises dans le cadre de leurs activités au sein de l'instance et leur enregistrement éventuel en séance plénière. Le Conseil de développement s'engage à utiliser les photos et les enregistrements uniquement dans le cadre réservé à la communication du Conseil de développement.

Article 10 : modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur et ses modifications éventuelles, en principe initiées par le Comité d'animation, sont approuvés par le Conseil citoyen du Conseil de développement après échanges en Plénière. Le règlement intérieur modifié est diffusé à l'ensemble de ses membres dans un délai d'un mois suivant la date de la modification.